

IMPORTANT

POUR LA RENTRÉE 2022

Aux étudiants admis dans une des techniques de la santé

Objet : Recommandations en matière d'immunisation et de tests

Documents à remettre en Janvier 2022

Bonjour!

Vous êtes inscrits à un programme pour lequel le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis des recommandations en matière de vaccination et de dépistage.

Nous vous rappelons d'ailleurs que ce formulaire se veut un résumé des recommandations générales en matière d'immunisation. Après évaluation du dossier vaccinal du stagiaire, il se pourrait que le professionnel décide, pour diverses raisons, de ne pas administrer tous les vaccins et tests énumérés dans ce formulaire. Notez également que seul ce formulaire sera utilisé par l'infirmière du CSSS ou CIUSSS qui fera l'évaluation du dossier vaccinal.

Il est recommandé, avant votre entrée au Cégep :

- Que vous soyez protégés adéquatement contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons en vue de faire vos stages ;
- Que vous subissiez un test de dépistage contre la tuberculose et ce, toujours en vue de faire vos stages ;
- Que vous ayez reçu le vaccin contre l'Hépatite B auprès de votre Centre de santé et des services sociaux.
- Que vous soyez également protégé contre la varicelle si vous n'avez jamais contracté cette maladie.
- **COVID 19** : Être adéquatement vacciné. (Voir plus de détails, Annexe A, page 2).

Nous vous suggérons dès maintenant :

- De prendre rendez-vous le plus rapidement possible avec le Centre de santé et des services sociaux de votre lieu de résidence afin de faire vérifier votre immunisation et de la compléter s'il y a lieu ;
- De présenter votre carnet de santé lors de votre visite au Centre de santé et des services sociaux et de le faire compléter ;
- De faire compléter le formulaire intitulé *Attestation de conformité de l'immunisation du stagiaire avec les recommandations de la santé publique*.

En début d'année collégiale, c'est-à-dire en janvier 2022, nous vous demanderons de remettre cette fiche d'attestation dûment complétée au coordonnateur de votre technique de la santé. Nous vous suggérons de vous prémunir contre l'influenza (grippe) lors de la vaccination annuelle à l'automne auprès de votre Centre de santé et des services sociaux.

Comme tout travailleur du domaine de la santé, le stagiaire est exposé à des maladies transmissibles, du fait qu'il entre en contact avec des personnes atteintes d'une infection diagnostiquée ou non.

Le fait d'être vacciné contre ces maladies protège non seulement VOTRE SANTÉ mais peut éviter, dans certaines circonstances, la CONTAMINATION DES AUTRES.

Donc en assurant votre protection, vous faites d'une pierre deux coups !

Soyez prêts pour la rentrée 2022!

Du Ministère de l'enseignement supérieur, le 30 septembre 2021 :

Informations relatives à la vaccination obligatoire dans les milieux de la santé et des services sociaux

"Dès le 15 octobre prochain, les intervenants de la santé et des services sociaux, rémunérés ou non, dont les activités impliquent des contacts directs avec des patients ou avec d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients, devront être adéquatement protégés contre la COVID-19, comme indiqué dans le décret 1276-2021.

La page Vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux contre la COVID-19 sur Québec.ca reprend les grandes lignes de ce décret.

Nous tenons à attirer votre attention sur certaines dispositions qui auront un impact sur vos activités.

STAGIAIRES :

Les stagiaires qui agissent dans les milieux visés par le décret, rémunérés ou non, seront tenus de transmettre une preuve qu'ils sont adéquatement protégés contre la COVID-19 à l'exploitant du milieu où il exerce au plus tard le 1er octobre 2021 ou, à défaut, le plus rapidement possible à compter du moment où cette preuve est disponible;

Il relève de la responsabilité du milieu de stage de gérer les modalités découlant de ces exigences (par exemple, la vérification du statut vaccinal de l'étudiant);

Le stagiaire qui n'est pas adéquatement protégé contre la COVID-19 et dont les activités de stage impliquent des contacts directs avec des patients ou d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients ne pourra entamer ou poursuivre un tel stage. Il ne pourra en outre exiger une indemnité ou des mesures de réparation à cet égard. (...)"

Annexe I : vaccins et test recommandés selon les types de stages et de disciplines

Tous les vaccins recommandés aux stagiaires sont gratuits, à l'exception du vaccin contre l'hépatite A et des vaccins contre le méningocoque.

Niveau d'enseignement	Type de stage ou de discipline	Immunisation de base ⁽¹⁾	Immunisation grippe ⁽²⁾	Immunisation hépatite B ⁽³⁾	Dépistage tuberculose (TCT) ⁽⁴⁾	Autres
Secondaire (DEP)	Aide aux personnes âgées en perte d'autonomie	X	X	X	X	
	Aide générale en établissement	X	X	X	X	
	Assistance à la personne en établissement et à domicile (préposé aux bénéficiaires)	X	X	X	X	
	Assistance dentaire	X	X	X		
	Assistance technique en pharmacie	X	X	X		
	Assistance familiale	X	X	X	X	
	Santé, assistance et soins infirmiers (infirmière auxiliaire)	X	X	X	X	
Variable	Hygiène et salubrité en milieu de soins (entretien sanitaire)	X	X	X	X	
	Manipulation régulière de cultures positives de <i>Neisseria meningitidis</i> dans un laboratoire de microbiologie	X	X			Immunisation méningocoque ⁽⁵⁾
	Recherche sur le virus de l'hépatite A ou production de vaccins contre cette maladie	X	X			Immunisation hépatite A ⁽⁶⁾
	Manipulation de sang ou de tissus humains (par exemple, en laboratoire)	X	X	X		
Collégial (DEC [études techniques])	Acupuncture	X	X	X		
	Archives médicales	X	X			
	Soins infirmiers	X	X	X	X	
	Soins préhospitaliers d'urgence (techniques ambulancières)	X	X	X	X	
	Techniques d'audioprothèses	X	X			
	Techniques d'électrophysiologie médicale	X	X	X	X	
	Techniques d'hygiène dentaire	X	X	X	X	
	Techniques d'inhalothérapie	X	X	X	X	
	Techniques de chimie-biologie	X	X	X		
	Techniques de denturologie	X	X			
	Techniques de diététique	X	X			
	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques	X	X			
	Techniques de réadaptation physique	X	X	X		
	Techniques de stérilisation	X	X	X		
	Techniques de travail social	X	X	X		
	Technologie d'analyses biomédicales	X	X	X		
	Technologie de médecine nucléaire	X	X	X	X	
Technologie de radio-oncologie (radiothérapie)	X	X	X	X		
Technologie de radiodiagnostic	X	X	X	X		

Niveau d'enseignement	Type de stage ou de discipline	Immunisation de base ⁽¹⁾	Immunisation grippe ⁽²⁾	Immunisation hépatite B ⁽³⁾	Dépistage tuberculose (TCT) ⁽⁴⁾	Autres
Universitaire	Audiologie	X	X			
	Chiropratique, ostéopathie	X	X			
	Génétique	X	X	X		
	Ergothérapie	X	X	X	X	
	Médecine	X	X	X	X	
	Médecine dentaire	X	X	X	X	
	Médecine podiatrique	X	X	X	X	
	Microbiologie et immunologie	X	X	X		
	Nutrition	X	X			
	Optométrie	X	X			
	Pharmacie	X	X	X	X	
	Physiothérapie	X	X	X	X	
	Pratique sage-femme	X	X	X	X	
Sciences infirmières	X	X	X	X		

- (1) Le stagiaire doit être adéquatement vacciné contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (ainsi que contre le méningocoque de séro groupe C, la poliomyélite et l'hépatite B s'il est âgé de moins de 18 ans). La protection contre la poliomyélite est aussi nécessaire pour certains adultes (voir la section [Vaccins](#) du PIQ).
- (2) Le vaccin contre l'influenza est indiqué si le stage se déroule en milieu de soins au cours de la saison grippale (voir les sections [Inf injectable](#) et [Inf intranasal](#) du PIQ).
- (3) Un dosage des anti-HBs est recommandé après un intervalle d'un à six mois après la fin de la série vaccinale. Si le dosage n'a pas été fait dans ce délai (ex. : chez les personnes vaccinées en 4^e année du primaire), une évaluation postexposition est recommandée en cas d'exposition aux liquides biologiques.
- (4) Le TCT est indiqué seulement pour certains stagiaires (voir la section [TCT](#) du PIQ).
- (5) Le stagiaire doit recevoir le vaccin conjugué quadrivalent contre le méningocoque (A, C, W et Y) et le vaccin contre le méningocoque de séro groupe B (voir les sections [Men-C-ACWY](#) et [Men-B](#) du PIQ). Cette vaccination n'est pas gratuite.
- (6) Le stagiaire doit recevoir le vaccin contre l'hépatite A (voir la section [HA](#) du PIQ). Cette vaccination n'est pas gratuite.

Nombre de doses requises pour une protection adéquate ¹		
Antigène	Nombre de doses	Commentaire
Diphthérie-tétanos	<p>4 doses, dont 1 à l'âge de 10 ans ou plus si la 1^{re} dose a été administrée avant l'âge de 4 ans,</p> <p>OU</p> <p>3 doses, dont 1 à l'âge de 10 ans ou plus si la 1^{re} dose a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus,</p> <p>ET</p> <p>1 dose de rappel à l'âge de 50 ans si la dernière dose remonte à l'âge de 39 ans ou moins</p>	D'autres doses peuvent être nécessaires dans un contexte de prophylaxie antitétanique dans le traitement des plaies
Coqueluche acellulaire	1 dose au cours de la vie	Ce vaccin est recommandé lors d'une grossesse. Voir, dans le PIQ, la section dcaT, dcaT-VPI et dT
Polio	0 dose	Ce vaccin est recommandé pour les personnes âgées de 17 ans et moins ainsi que les adultes suivants : les travailleurs de laboratoire pouvant manipuler des spécimens contenant le virus sauvage de la poliomyélite. Voir, dans le PIQ, la section VPI
Rougeole	<p>2 doses si né en 1970 ou après</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> – naissance avant 1970 OU – sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole OU – attestation médicale confirmant l'acquisition de la rougeole avant le 1^{er} janvier 1996 OU – preuve diagnostique démontrant l'acquisition de la rougeole (ex. : TAAN, sérologie) 	
Rubéole	<p>1 dose (avec preuve écrite), même en présence d'une sérologie négative,</p> <p>OU</p> <p>0 dose si sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole à un titre ≥ 10 UI/ml</p>	Étant donné que 2 doses du composant rougeole sont nécessaires et que ce composant est souvent administré avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre la rubéole

1. Voir la section [Calendriers de vaccination](#) du PIQ.

Nombre de doses requises pour une protection adéquate		
Antigène	Nombre de doses	Commentaire
Oreillons	<p>1 dose (avec preuve écrite)</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons OU - naissance avant 1970 	<p>Étant donné que 2 doses du composant rougeole sont nécessaires et que ce composant est souvent administré avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre les oreillons</p>
Varicelle	<p>2 doses</p> <p>OU</p> <p>0 dose si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - histoire antérieure de varicelle à partir de l'âge de 1 an ou de zona à n'importe quel âge OU - sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la varicelle 	<p>Le CIQ recommande un total de 2 doses pour les stagiaires et les travailleurs de la santé nouvellement embauchés au sein du système de santé québécois</p> <p>Afin de renforcer son immunité, on donnera une 2^e dose du vaccin Var au travailleur de la santé ayant reçu 1 dose du vaccin et ayant été exposé de façon significative à un cas de varicelle ou de zona (voir la définition de l'exposition significative à la section Varlg du PIQ)</p> <p>Comme l'indique la section Var du PIQ, la sérologie est généralement indiquée en présence d'une histoire négative ou douteuse de varicelle</p>
Hépatite B	<p>2 ou 3 doses selon l'âge si indiqué, (voir la section HB du PIQ, car plusieurs calendriers peuvent être utilisés et être valides)</p>	<p>La sérologie prévacination n'est généralement pas indiquée. La sérologie postvacination ou postexposition peut être indiquée dans certaines situations; voir la section HB recherche sérologique du PIQ pour les détails</p>
Influenza	<p>1 dose</p>	<p>Ce vaccin est recommandé chaque année</p>

